

Adresse des administrateurs et de l'agent national du district de Melle (Deux-Sèvres), lors de la séance du 26 thermidor an II (13 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs et de l'agent national du district de Melle (Deux-Sèvres), lors de la séance du 26 thermidor an II (13 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 21-22;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_21833_t1_0021_0000_7

Fichier pdf généré le 05/11/2020

plus d'impunité; mais, debout devant les intriguants qui en avoient usurpé le caractère, vous n'avez pas perdu de vue que vous étiez la première assemblée d'hommes libres sur qui les regards des hommes sont fixés, et sur laquelle les nations fondent leurs espérances. Vous avez anéanti les chefs d'une conspiration, qui avoient ébranlé l'opinion de ceux qui travaillent peut-être encore à se faire un apuy de quelque nouvelle faction, pour échapper au fer de la loi dans le choc de ces mouvements liberticides. Cette nuit à jamais mémorable est une victoire pour les véritables amis du peuple. Elle accroît notre haine pour la tyrannie, et notre amour pour la liberté. Hâtes-vous donc, législateurs, de diriger, contre ceux qui trameront encore la destruction de la République, les coups mortels (*sic*) avant qu'ils puissent se reconnoître. Inébranlables à votre poste, assurés nos sublimes destinées. Nous méritons cet honneur, et notre sang, prest à couler pour votre défense, vous tracera la route de l'immortalité. C'est donc à toi, montagne sainte, qui, par ton énergie, ta surveillance et fermeté, a sçu conjurer l'orage qui grondoit sur nos testes, que nous adressons nos vœux et nos demandes. Tu a frappé, avec la célérité de la foudre, des monstres qui, couverts du manteau du patriotisme, vouloient encore tiranniser, et, sur les débris de la République, élever un trône, qui, outrageant à la fois les droits de la nature et de l'humanité, nous auroit replongé dans un ancien esclavage. Tu n'a cessé de mériter la reconnaissance de la nation entière. Reçois celle du comité révolutionnaire d'Excideuil, qui te jure de n'embrasser aucun parti que celui de la Convention, seul point de ralliement.

Vive la République! Vive la Convention!

DUREPAIRE, Olive REY, D'AINY, POUQUET, PICHON, DIGRAFIAS, RAVINO fils aîné (*présid.*), MERLHIOT aîné (*secrét.*).

j'

[*Le conseil g^{al} de la comm. d'Ornans* (1), à la *Conv.; Ornans, 19 therm. II*] (2)

Citoyens représentans,

Tous les bons Français applaudissent et admirent la sagesse, la fermeté et l'énergie que vous avez montré dans le combat que vous avez soutenu contre la conspiration des Robespierre, Saint-Just, Couthon, Le Bas et complices. Le glaive de la loi les a frappés; ils ne sont plus. Vous avez bien mérité, vous avez sauvé, et la patrie et la liberté. Péririssent, de même, tous les tyrans, tous les traîtres et ambitieux, enfin tous ceux qui oseront porter atteinte à la liberté. Notre surveillance saura déjouer leurs complots. Continués, représentans, à veiller sur le vaisseau de cette liberté qui nous est si chère. Vous serez toujours notre point de ralliement, et nous, vos défenseurs.

(1) Doubs.

(2) C 313, pl. 1250, p. 27. Mentionné par *bⁱⁿ*, 4 fruct. (1^{er} suppl¹).

Les membres composans le conseil général de la commune d'Ornans: COLARD (*maire*), GARMOND (*off. mun.*), TESTE (*notable*), OUDOT (*off. mun.*), G. COMBETTE (*off. mun.*), jean DENASTA (*notable*), GLYNESSOT (*off. mun.*), ROLAND (*off. mun.*), P. CUENOT (*notable*), GOUSSANG (*off. mun.*), CAYERON (*off. mun.*), G. CUENO, COLARD (*notable*), GRESSOT (*notable*), Juste VENON (*notable*), TISSANDIER (*agent nat.*), autre COLARD.

k'

[*Les administrateurs du distr. d'Ornans, à la Conv.; Ornans, 17 therm. II*] (1)

Recevez nos félicitations sur l'énergie que vous avez déployée dans le dernier genre de conspiration ourdie contre la liberté, et sur le prompt supplice des infâmes conjurés. La postérité aura peine à croire leurs forfaits, elle en frémissa d'horreur, comm'elle sera pénétrée d'admiration de l'intrépide contenance des représentants d'un peuple libre qui, par leur vigueur et leur fermeté, ont sauvé la patrie.

Nous renouvelons notre inviolable attachement à la République, à la Convention nationale, au gouvernement révolutionnaire convenable à l'affermissement de la liberté et à la prompt destruction des ennemis du bonheur du peuple. Nous veillerons sans cesse pour l'exécution de vos sages décrets, et nous ne survivrons jamais à la perte de la liberté.

BOULEZ, GOUYOT, GRANDSAIGUES, REGNAUD, PAS-TEUR, MOUROZ, NUOLAZ, VASSE Guillaume, MAIRE (*secrét.*).

l'

[*Les administrateurs et l'agent nat. du distr. de Melle* (2), à la *Conv.; Melle, 17 therm. II*] (3)

C'est au moment où l'échaffaud fume encore du sang impur du nouveau tyran et des scélérats ses complices, que nous élevons vers vous, dignes représentants d'un peuple libre, notre voix reconnaissante pour vous remercier d'avoir encore une fois sauvé la patrie.

C'en était fait pour jamais de la liberté, si les principes que vous avez professés, si l'énergie et la fermeté que vous avez déployées dans cette crise périlleuse n'eussent, avec la célérité de la foudre, terrassé l'infâme Robespierre et les monstres féroces, qui, sous l'hypocrite manteau du patriotisme, s'efforçaient de l'anéantir pour exercer, sur ses débris, la plus horrible tyrannie.

Avec quel insolent orgueil ce hardi conspirateur se déclarait ouvertement le protecteur et l'ami de toutes les vertus! Lui, l'ami des vertus! il ne fut jamais que celui du crime. Mais oublions, s'il se peut, ce traître et ses forfaits. La postérité, dans son jugement équitable, ne se rappellera son nom qu'avec horreur, tandis que,

(1) C 313, pl. 1250, p. 28.

(2) Deux-Sèvres.

(3) C 313, pl. 1250, p. 29. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 4 fruct. (1^{er} suppl¹).

dans l'effusion de sa reconnaissance, elle applaudira avec transport au nouveau triomphe que vos vertus républicaines viennent de remporter sur la tyrannie et les crimes qui marchent à sa suite.

Poursuivés sans relâche, généreux représentants, les conspirateurs et les traîtres. Maintenus la probité, la justice et les vertus à l'ordre du jour. Achevés le grand et majestueux édifice de la révolution française, et vous vivrés éternellement dans le coeur des vrais républicains.

MILET, LAUBIEN, VIOLET, BOURDEAU (*suppl'*), DEMAYRE (*agent nat.*), J. NOURRY, S.J. MARTIN (*présid.*).

m'

[*La comm. de Draveil* (1), à la *Conv.*; *Draveil*, 23 therm. II] (2)

Citoyens représentans,

La commune de Draveil, ensemble la société populaire et républicaine, ont éprouvés un sentiment d'horreur en apprenant le projet infâme des nouveaux Catilina et de leurs conjurés. Tous et en masse, nous nous sommes levés pour offrir à la Convention nationale de faire, autour d'elle, un double rempart de nos corps, et avons renouvelé le serment sacré de lui rester fidèles jusqu'à la mort. Continués, sages législateurs, à bien mériter de la patrie. Vos vertus, votre courage ont tant de droits à la juste reconnaissance de tous les Français, qu'ils ont applaudis de tout coeur à la justice nationale qui a frappé les scélérats ambitieux, qui avoient osés méditer de nous ravir la liberté, qui, depuis six années, nous a tant coûté de peines, de travaux et de sang.

Restés fermes à vos postes, citoyens législateurs, pour le bonheur du monde, et pour exterminer la race impie qui, depuis longtems, auroit dû disparaître de la terre de la liberté.

Que les noms infâmes d'empereurs, de rois, de dictateurs et de protecteurs soient proscris à jamais! Que la seule puissance des peuples réside dans sa représentation nationale, fondée sur la vertu et la justice. Toutes les lois dictées par ces 2 principes éternels seront entendues par tous les peuples de la terre, dont vous désirés la gloire et le bonheur, et qui y obeiront en les bénissant.

Grâces soient rendues aux braves Parisiens, qui, par leur courage et leur sagesse, ont si glorieusement secondés la Convention nationale dans la lutte qu'elle a eu à soutenir contre le crime! Leurs frères de Draveil sont près à verser avec eux jusqu'à la dernière goutte de leur sang, pour deffendre le dépôt préteux qui leur a été si dignement confié, et autour duquel ils se sont raliés, et conserveront à jamais, avec toute la France entière, le souvenir heureux de nous avoir préservés des horreurs d'une guerre civile, sur laquelle les tyrans, les traîtres, les assassins Pitt et Cobourg comptoient, affin de nous rendre au plus cruel esclavage.

(1) District de Corbeil, Seine-et-Oise.

(2) C 316, pl. 1266, p. 47.

La société républicaine de Draveil demande à la Convention que le 9 thermidor de chaque année soit une fete nationale, affin que la République française se souvienne à jamais que, ce même jour, la liberté fut sauvée avec elle.

La commune, ensemble la société populaire, ont nommés à l'unanimité, pour porter la présente adresse à la Convention nationale, les citoyens Terreblanche, Lapoize et Planche.

RABOT (*mairie*), L'HABITANT (*off. mun.*), AUBEAU (*présid.*), POITOU (*off. mun.*), LARDENNOIS (*agent nat.*), FIÉVÉ (*off. mun.*), PLANCHE (*off. mun.*), LETRILLE (*off. mun.*) [et 20 autres signatures].

2

La garnison du fort Cigogne aux îles Glénan (1) envoie le procès-verbal d'une fête civique qu'elle a célébrée le 18 floréal en l'honneur de Chalier, dont elle a donné le nom à l'une des îles Glénan, qui portoit celui de Saint-Nicolas.

Son voeu est que le républicain ne quitte son fusil que quand il aura fait une salve sur les tombeaux des rois.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités d'instruction publique et de division (2).

3

La municipalité de Chalautre-la-Grande (3) prévient qu'elle a changé le nom d'un climat de vignes appelé la Côte-au-Roi en celui de Mont-Egalité. Elle annonce en même temps que la commune a fourni plusieurs dons patriotiques consistans en vieux linge, bois de bourdaine et cendres.

Insertion au bulletin (4).

[*Le maire de Chalautre-la-Grande*, au cⁿ *présid.* de la *Conv.*; *Chalautre-la-Grande*, 24 mess. II] (5)

Citoyen président,

L'horreur que la municipalité et moy ont conçu du nom roy a excité mon zèle républicain pour faire substituer aux mots d'un climat de vignes, qui portoit la coste du nom exécrationnel et tyrannique, ceux du mont-de-l'égalité. Je t'envoie ma pétition et la délibération du corps municipal, persuadé que tu voudras bien y donner ton assentiment, et le (*sic*) faire adopter par la Convention.

Par les soins de la municipalité la commune a fourny : 1° 600 livres de vieux linge environ. 2° 200 bottes de bois bourdaine et 100 boisseaux

(1) Finistère.

(2) *P.-V.*, XLIII, 206. *Bⁱⁿ*, 30 therm. (1^{er} suppl^l).

(3) District de Provins, Seine-et-Marne.

(4) *P.-V.*, XLIII, 206. *Bⁱⁿ*, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl^l).

(5) C 316, pl. 1266, p. 37,38.